

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MILLY la FORET  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 10/02/2015

Date d'affichage :

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 FEVRIER 2016**

L'An deux mil seize, le 19 février vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. BOUSSAINGAULT, Mr DAMPIERRE, Mr DESTOUCHES, Mme BERNARD, Mr FARULT, Mr ROUITS, Mme LARGANT, Mr SAVARIEAU, M. VALLEE

**Était absent représenté** :

**Étaient absents** : Mme FERREIRA, Mr MANSET

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 JANVIER 2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du Budget primitif 2016
6. MAPA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : choix du cabinet d'architecte chargé des études et de la procédure d'élaboration
7. DIVERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour pour solliciter les nouvelles dotations publiées dernièrement :

Point n°7 : aménagement d'un logement social « soutien de l'Etat à l'investissement public local »

Point n° 8 : aménagement d'un logement social « au titre de la réserve parlementaire »

Point n° 9 : aménagement d'un logement social « par la Fondation de France »

Point n° 10 : aménagement d'un logement social « dans le cadre de la DETR 2016 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à rajouter les points supplémentaires sus mentionnés à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 janvier 2016

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 04 janvier 2016 est adopté à l'UNANIMITE;

### 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2015, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-208 970.85	0.00	157 547.60	-51 423.25	5898.00	0.00	- 57 321.25
Fonctionnement	317 000.36	80 918.75	31 836.72	307 879.03	0.00	0.00	307 879.03
TOTAL	108 029.51	80 918.75	39 601.33	256 455.78	5898.00	0.00	250 557.78

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE**, le compte administratif 2015 tel que présenté.

### 3. Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2015 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2015, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-208 970.85	0.00	157 547.60	-51 423.25
Fonctionnement	317 000.36	80 918.75	71 797.42	307 879.03
TOTAL	108 029.51	80 918.75	229 345.02	<b>256 455.78</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** le compte de gestion 2015 établi par Madame le Receveur municipal.

#### 4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2015,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**CONSTATE** que le compte administratif ait apparaître un excédent de fonctionnement de 307 879.03 €

**DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte R.1068 : + 51 423.25 €
- Compte R.002 : + 256 455.78 €

#### 5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2016

Le vote du budget primitif 2016 n'interviendra pas avant le mois de mars 2016. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le vote du budget 2016 et notamment de payer le reste à réaliser sur 2015. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25 % de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2015

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il ressort du budget primitif 2015 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 249 791.00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2016

Considérant qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le vote du budget primitif 2016 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 62 447.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2016 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 14 356.00 €
- Chapitre 21 : 8 636.00 €
- Chapitre 23 : 39 455.00 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2016 aux chapitres correspondants.

#### 6. MAPA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : choix du cabinet d'architecte chargé des études et de la procédure

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

**Vu** la délibération prise par le conseil municipal de Boigneville en date du 15 octobre 2010 relative à la révision du POS et de sa transformation en PLU.

**Vu** la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 juin 2015 relative au lancement du MAPA pour la réalisation des études et de la procédure d'élaboration du PLU

**Vu** l'appel d'offre lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'élaboration du, P.L.U. ayant fait l'objet du procès-verbal d'ouverture des offres le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Vu** le rapport d'audition établi après consultation en date du 12 janvier 2016 des bureaux d'études :

- « ETUDES ET SYNERGIES » à 9 h 15
- « VIDAL CONSULTANT » à 10 h 00
- « ELVIA GROUP » à 10 h 45
- « CDHU » à 14 h 00
- « VINEY FABRICE » à 14 h 45
- 

**Vu** les courriers de chaque bureau d'étude proposant un geste commercial entre 5 % et 13 % du prix annoncé initialement,

**Vu** le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet du procès-verbal le 02 février 2016

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offre présentant un classement des offres selon les 4 critères prédéfinis dans le règlement de consultation à savoir :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Prix de l'offre négociée HT
1	VIDAL CONSULTANT – 8, rue Borromée – 75015 PARIS	36 060 €
2	C.D.H.U – 11, rue Pargeas – 10000 TROYES	24 225 €
3	VINEY FABRICE – 8, rue du Dr Roux – 60200 COMPIEGNE	44 123 €
4	ETUDES ET SYNERGIES – 29, rue des Rosières – 91240 ST MICHEL S/ ORGE	20 795 €
5	ELVIA GROUP - 11-13, avenue de la Division Leclerc – 91230 CACHAN	44 395 €

Après en avoir délibéré suite au rapport d'analyse des offres présenté et après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offre, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

**VALIDE** le classement des offres établi par la commission d'appel d'offres

**RETIENT** la proposition du cabinet d'architecture **VIDAL CONSULTANT** chargé des études et de la procédure d'élaboration du PLU de Boigneville pour un montant de 36 060.00 H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et actes nécessaires à la notification du marché.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter la participation du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire.

## 7. Aménagement d'un logement social dans une ancienne remise : demande de dotation « soutien à l'investissement public local »

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015

Vu la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 750 € H.T.

Vu la proposition d'honoraires renégociée pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 000 € H.T.

Considérant les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisant le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local,

Considérant que notre projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques répond aux critères d'attribution de la dotation « Soutien à l'investissement public local »

Considérant l'estimation financière du projet, réalisée par le cabinet d'architecture « abdpa sarl d'architecture », de l'ordre de 140 000 € pour les travaux et 15 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, la dotation « Soutien à l'investissement public local » en faveur de notre projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques ;

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 8. Aménagement d'un logement social dans une ancienne remise : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet communal pour le projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques,

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation de l'ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015

Vu la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 750 € H.T.

Vu la proposition d'honoraires renégociée pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 000 € H.T.

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de la réserve parlementaire pour soutenir les projets d'investissement pour l'année 2016

Considérant l'estimation financière du projet, réalisée par le cabinet d'architecture « abdpa sarl d'architecture », de l'ordre de 140 000 € pour les travaux et 15 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**DEMANDE** un soutien financier par le biais de la réserve parlementaire 2016 en faveur de notre projet d'investissement pour la réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## [9. Aménagement d'un logement social dans une ancienne remise : demande de subvention auprès de la Fondation de France](#)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015

Vu la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 750 € H.T.

Vu la proposition d'honoraires renégociée pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 000 € H.T.

Vu l'Appel à projets 2016 « Habitat, développement social et territoires » proposé par la Fondation de France

Considérant que notre projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social répond aux critères d'attribution de la subvention de la Fondation de France puisqu'il tend à « Favoriser la

diversité de l'habitat dans les territoires urbains et ruraux (logements durables à loyers maîtrisés, bâtiments communaux réhabilités, auto-construction de logements sociaux, etc.) ».

Considérant l'estimation financière du projet, réalisée par le cabinet d'architecture « abdpa sarl d'architecture », de l'ordre de 140 000 € pour les travaux et 15 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**DEMANDE** à la FONDATION DE FRANCE le soutien financier dans notre projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### 10. Aménagement d'un logement social dans une ancienne remise : demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour 2016

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet communal pour le projet de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques,

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation de l'ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015

Vu la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 750 € H.T.

Vu la proposition d'honoraires renégociée pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13<sup>ème</sup> pour un montant de 15 000 € H.T.

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques sont éligibles à la Dotation d'Equipement de territoires ruraux,

Considérant l'estimation financière du projet, réalisée par le cabinet d'architecture « abdpa sarl d'architecture », de l'ordre de 140 000 € pour les travaux et 15 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR du programme 2016 pour les travaux de réhabilitation d'un bâti vernaculaire en l'aménagement d'un logement social dans le respect des performances thermiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser le dossier de demande de subvention à la préfecture de l'Essonne, à signer tous les courriers ou toutes les pièces y afférentes ou à l'acceptation par la Commune de la subvention.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 11. DIVERS

- PANNEAUX D'INTERDICTION A APPOSER

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir bien en amont la mise en place de panneaux supplémentaires pour prévenir les camions de l'impossibilité de se rendre à ARVALIS et de rejoindre le bourg en partant d'Arvalis en empruntant la rue saint Gervais compte tenu de l'étroitesse du pont.

Avis favorable à l'UNANIMITE.

- NOUVEAUX COMPTEURS GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe que la société ENGIE GAZ NATUREL va procéder à la mise en place de compteurs avec relève automatique. Ainsi, 64 compteurs seront changés d'ici la fin de l'année 2016.

- PEINTURES DES VOLETS DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis pour la peinture des volets de la mairie par la Société MPH B pour un montant de 2323,00 € H.T.

Avis favorable à l'UNANIMITE

- COMMANDE DE LIVRES

Monsieur le Maire propose l'achat de 10 ouvrages « Huppès, Martins, Guêpiers ... le Gâtinais aux mille couleurs dévoilées » auprès d'Aurélien PETIT.

Il soumet l'idée de remettre ce livre en cadeau de la part de la commune lors des cérémonies de mariage.

Avis favorable à l'UNANIMITE

- ELAGAGE DES ARBRES PLACE DE L'EGLISE

L'entreprise des espaces verts de M. Dufour, à la demande de M. Boussaingault, prévoit de tailler les arbres autour de l'église dès le 1<sup>er</sup> mars prochain. Il faut prévoir un arrêté pour interdire le stationnement pendant 2 à 3 jours, le temps de réaliser ces travaux nécessaires.

Séance levée à 20 H 50

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits